

## **REGLEMENT DU CONCOURS « LES TROPHÉES DES CLASSES »**

### Article 1 : Organismes du concours

Le Groupe MGEN organise le concours des « Trophées des Classes », avec le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), avec le soutien du collectif EDUCNUM.

Les Trophées des Classes s'inscrivent dans la continuité du concours lancé en 2015 par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en partenariat avec la CNIL, sur le thème « Pour un usage responsable d'Internet », à destination des élèves de l'école élémentaire.

Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la CNIL et le Groupe MGEN sont considérés comme co-organismes du Concours.

Le concours se déroulera du mardi 31 janvier 2017 au vendredi 5 mai 2017.

### Article 2 : Objet

L'objet du concours est de récompenser les classes qui réalisent des supports créatifs visant à sensibiliser aux usages responsables d'Internet.

Les productions des classes et des groupes d'élèves devront porter sur l'une des thématiques suivantes:

- Le respect des droits des personnes,
- La protection de la vie privée,
- Les traces laissées sur Internet,
- La vérification des sources.

Tous types de supports (vidéos, applications mobiles, logiciels, jeux numériques, présentations interactives, kits pédagogiques, affiches, ...) peuvent être présentés. Les supports doivent être aboutis et publiables en ligne.

### Article 3 : Conditions de participation

La participation est ouverte à toutes les classes des écoles élémentaires, collèges et lycées de France et des DROM-COM.

Les classes, ou groupes d'élèves, seront encadrés par un enseignant. Les autres professionnels travaillant en milieu éducatif sont invités à se rapprocher d'un enseignant pour participer au concours.

La participation au concours implique l'inscription d'une classe ou d'un groupe d'élèves par leur enseignant, ainsi que l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité par l'enseignant.

Les personnes qui ont collaboré à l'organisation et à la réalisation du concours ainsi que leurs familles ne peuvent candidater.

Les productions présentées dans d'autres concours ne seront pas acceptées.

### 3.2 : Constitution des dossiers de candidature

L'inscription au concours est gratuite et doit être effectuée par l'enseignant en remplissant un formulaire en ligne sur le site Trophées des Classes: [www.tropheesdesclasses.fr](http://www.tropheesdesclasses.fr)

L'enseignant devra mentionner son nom, son prénom, son numéro de téléphone et son adresse mail. Il devra uniquement préciser le nombre d'élèves dans sa classe ou son groupe sans révéler aucune donnée à caractère personnel comme le nom et prénom des participants.

Pour participer au concours et déposer leur dossier, l'enseignant doit remplir le formulaire sur le site Trophées des Classes intitulé « Dossier de candidature », développant les aspects suivants :

- La compréhension du sujet
- La dimension pédagogique
- Le travail d'équipe et la démarche choisie pour concevoir le support
- L'originalité
- La démarche de recherche sur Internet et la vérification des sources
- Un lien de téléchargement vers le projet en lui-même (via un outil de transfert de fichiers volumineux)

Les productions sur support papier devront être numérisées pour valorisation sur le site [www.tropheesdesclasses.fr](http://www.tropheesdesclasses.fr).

L'enseignant peut également transmettre sa candidature par voie postale:

Groupe MGEN  
Programme Education Numérique – Bureau 0726  
3 square Max Hymans, 75015 Paris

Le dossier de candidature doit être rédigé en Français.

Calendrier : les dossiers de candidature doivent être déposés entre le mardi 31 janvier 2017 et le vendredi 5 mai 2017. Les dossiers qui auront été adressés après le 5 mai 2017 -23h59- ne seront pas pris en compte.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée en cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, quelle qu'en soit la cause, qui aurait notamment pour effet de nuire ou d'empêcher l'identification ou l'accès du Participant sur le site ou tout autre site internet utile pour la participation au Concours.

Il est conseillé aux candidats de ne pas attendre le dernier moment pour déposer leur dossier afin d'éviter toute difficulté.

### 3.3. Garanties

L'utilisation de logiciels, bases de données, images, vidéos ou supports musicaux dans le cadre du projet doit respecter les lois et règlements applicables en France.

Les participants certifient aux organisateurs que :

- Les contenus présentés dans le cadre du concours sont originaux et qu'ils en sont les auteurs ;
- Les contenus ne comportent aucun élément appartenant à un tiers qui n'ait été reproduit sans autorisation ;
- L'exploitation de la production qu'ils ont adressé ne lèse les droits d'aucun tiers, ni patrimoniaux ni moraux (droit de propriété intellectuelle, droit de la personnalité, en particulier le droit à l'image de l'enfant...).

Ils garantissent les organisateurs contre toute action, réclamation, opposition, revendication de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle auquel il aurait été porté atteinte lors du présent concours.

Les enseignants garantissent qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux des mineurs reconnaissables ou identifiables sur les photos ou vidéos, et, plus généralement, qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ainsi que toutes les données à caractère personnel de tierces personnes qui y apparaissent. De même, les productions doivent respecter les droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles...), le droit à la protection des données à caractère personnel et le droit à l'image des personnes et des biens.

Aucun logo d'entreprise ne doit apparaître dans les supports remis au titre d'un projet (ceci inclut les vêtements des personnes apparaissant dans les supports du projet ou l'environnement montrant des logos d'entreprises). Les participants doivent être les auteurs des photos, vidéos et/ou supports musicaux qu'ils proposent dans le cadre de leur production, ou utiliser des photos, vidéos ou supports musicaux libres de droits ou disposer de l'autorisation écrite de l'auteur pour pouvoir les utiliser.

Les enseignants sont responsables des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des photos (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à leur sujet) et assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, les enseignants garantissent les organisateurs du concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Les participants acceptent l'ensemble des conditions stipulées ci-dessus.

#### Article 4 : Processus de sélection et de désignation des lauréats :

Une présélection (puis une sélection finale) des dossiers sera opérée par les organisateurs et s'appuiera sur les points suivants :

- La compréhension du sujet
- La dimension pédagogique
- Le travail d'équipe et la démarche choisie pour concevoir le support
- L'originalité

- La démarche de recherche sur Internet et la vérification des sources

Les productions hors sujets et/ou avec des éléments non conformes au règlement ne pourront être présélectionnées.

Les organisateurs informeront les candidats retenus et non retenus entre le 5 mai 2017 et le 12 mai 2017. Les productions pourront ensuite mises en ligne sur le site Trophées Des Classes et être partagées sur d'autres sites, ainsi que sur les réseaux sociaux.

Un jury, composé notamment de représentants de la CNIL, du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du Groupe MGEN, ainsi que des experts du numérique et/ou de l'éducation, effectuera la sélection finale des dossiers entre le 22 mai et le 27 mai 2017, sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

#### Article 5 : Prix et remise des Trophées des Classes

Les lauréats recevront des prix sous forme de visite ou animation (fablab, atelier autour du numérique, exposition etc.) et/ou de matériel (goodies, objets connectés, livres etc.).

Un prix sera attribué par niveau scolaire :

- école élémentaire,
- collège,
- lycée

Ils seront remis lors d'un événement spécial, en juin 2017. Les lauréats, ou représentants des lauréats, s'engagent à être présents lors de la cérémonie de remise des prix et à répondre aux sollicitations des médias.

#### Article 6 : Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel communiquées par les participants aux organisateurs du concours ont pour objet de permettre le traitement de leur participation au concours selon les modalités du présent règlement. Les données des participants présélectionnés seront également communiquées au jury chargé de la sélection finale.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004- 801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression pour l'ensemble des données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée uniquement par mail à l'adresse [contact@tropheesdesclasses.fr](mailto:contact@tropheesdesclasses.fr)

#### Article 7 : Autorisations

##### 7.1 : Propriété intellectuelle

Les participants au concours demeurent propriétaires de leurs productions.

Les établissements participants au concours, l'enseignant en charge de la classe participante, les élèves participants ou les représentant légaux des élèves mineurs, autorisent gracieusement les organisateurs à reproduire, adapter et diffuser, pendant la durée du concours et durant les deux années qui suivent le concours, les supports des projets qui auront été adressés pour la sélection :

- Sur l'ensemble des sites de la MGEN, du Groupe MGEN, de Programme d'Education Numérique, du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la CNIL, sur le site [www.educnum.fr](http://www.educnum.fr), ainsi que sur tous les médias susceptibles d'être intéressés par ce concours ;

- Dans les publications et supports de communication de la MGEN, du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la CNIL ;

- Dans les médias, dans le cadre d'actions visant à sensibiliser les plus jeunes au bon usage du web et à la protection de la vie privée sur Internet.

Les supports des productions primées pourront être reproduits et utilisés par les organisateurs après le concours lors d'événements visant à promouvoir le concours et par le Collectif EDUCNUM pour l'éducation au numérique.

Dans ce cadre, les lauréats autorisent à titre gracieux l'utilisation, l'adaptation, la reproduction et la représentation du ou des productions primées transmises dans le cadre du concours, dans la limite de deux (2) ans à compter de la date de remise des prix, dans le monde entier, sur n'importe quel support, à la condition de mentionner le nom de l'établissement du ou des productions et de ne procéder à aucune utilisation, adaptation, reproduction et représentation, de tout ou partie du matériel composant le ou les projets, ayant pour objet ou pour effet, direct ou indirect, la réalisation d'un profit commercial ou l'octroi d'une compensation financière.

Les établissements et les enseignants autorisent les organisateurs à publier le nom de leur établissement et l'appellation de leur classe (ex : 4eme B) sur tout support à des fins de promotion du concours sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération, à une indemnité, à un droit ou à un avantage quelconque ou donner lieu à une quelconque autre contrepartie que le prix éventuellement gagné.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, les organisateurs s'engagent à en informer les lauréats et à n'utiliser les supports des productions abouties qu'avec leur autorisation préalable.

## 7.2 : Droit à l'image

En prévision d'une éventuelle diffusion de photographies ou vidéos sur lesquelles apparaissent les mineurs participants sur les sites Internet, publications, des organisateurs et médias partenaires de l'événement, l'enseignant devra au préalable, au dépôt de candidature, obtenir l'autorisation écrite des parents ou du représentant légal de chaque enfant.

## Article 8 : Responsabilité et autorisation parentale :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de retard, vol, perte ou dommage causé aux supports délivrés.

La réalisation des productions et les déplacements éventuels dans le cadre du concours des élèves et de leurs accompagnateurs (ex pour la cérémonie de remise des prix) s'effectuent sous la responsabilité de leur établissement et de l'enseignant qui devra s'assurer et garantir les organisateurs que les mineurs participants bénéficient d'une assurance couvrant la participation aux manifestations éventuelles, et produire sur simple demande les attestations d'assurance souscrites à cet égard (garantie de responsabilité civile et garantie individuelle accidents corporels).

Les parents ou le représentant légal du mineur doivent également autoriser les organisateurs du concours à :

- exploiter et diffuser la production présentée par l'enfant dans le cadre de la participation de sa classe ou de son groupe au jeu concours sur tous supports et aux fins mentionnées dans le présent règlement,
- filmer, photographier l'enfant, puis à diffuser les photographies et vidéo de sa participation sur tous supports et aux fins mentionnées dans le présent règlement.

#### Article 9 : Annulation

Dans l'hypothèse d'un nombre trop faible de participants, inférieur à cinq (5), ou de circonstances particulières échappant à leur volonté ou à leur contrôle (notamment en cas de force majeure), les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours. L'annulation du concours n'ouvre droit à aucun dommages-intérêts ou compensation, de quelque nature que ce soit, pour les candidats.

#### Article 10 : Respect du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve, par les enseignants et les établissements, du présent règlement et des décisions des organisateurs qui s'y rapportent. Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier, sans préavis et/ou de ne pas attribuer de prix à tout candidat qui aurait méconnu les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement est scellé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.. Des avenants pourront être déposés entre les mains de l'Huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement. Dans ce cas, ces avenants seront immédiatement et intégrés dans le présent règlement.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site [www.tropheesdesclasses.fr](http://www.tropheesdesclasses.fr). Il sera téléchargeable sur le site du concours et sur [www.depotjeux.com](http://www.depotjeux.com), pendant toute la durée du concours.

#### Article 11 : Droit applicable et litiges

Le Présent règlement et, de façon plus générale, le concours, sont soumis à la réglementation française, à l'exclusion de toute autre. En cas de désaccord persistant sur l'application ou

l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.